

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation alternée)**

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE-SUR-DOUX**  
**45 IMPASSE DE L'EGLISE**  
**07520 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX**

Le Maire de la commune de : SAINT-PIERRE-SUR-DOUX

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
qu'en raison du remplacement de 6 poteaux Télécom sur le réseau routier communal (hors et dans agglomération) et départementale (dans agglomération) route de la Faurie, Montrion, Chiral et enfin la D228 rue du village effectués par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par signaux manuels, pour une durée de 45 jours.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 15/04/2022 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur le réseau routier communal et départemental défini dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de SAINT PIERRE SUR DOUX

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : SAINT-PIERRE-SUR-DOUX

Le : 05/04/2024

